



Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Séance du 18 février 2022

Date de la convocation : 10 février 2022

Date d'affichage convocation : 10 février 2022

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	23
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	6		

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le vendredi 18 février, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°2022-02-03

Objet de la délibération :

Autorisation anticipée de dépenses d'investissement

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, BOISSON Jérôme, ESTEBAN Jean-Jacques

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, MATHERON Françoise, CAPUS Georges

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre, LEVAUX Marie

CC Rhône-Vistre-Vidourle : GRAS Philippe, LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex

CC Terre de Camargue : FELINE Thierry, PENIN Olivier

Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric

Avaient donné procuration : ANTOINE Pierre à SENET Laurent, BONNEFOUX Brice à CARLIER Michel, BERTHET Jean-Pierre à FENOY Fabrice, FOUREL Arnaud à FENOY Fabrice, BERNARD Claude à PENIN Olivier, THEROND Alain à DUMAS Alex

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit, que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette) ;

Considérant que cette délibération doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant qu'afin de modérer les coûts inhérents au véhicule de service, actuellement en location, le Syndicat souhaite acquérir au cours de l'année 2022 un véhicule électrique ;

Considérant qu'afin d'anticiper cet achat, il est souhaitable d'installer au plus vite une borne de recharge électrique sur les locaux du Syndicat ;

Le Comité syndical décide :

- D'affecter 7 000 € de crédits au Chapitre 21 : Immobilisations corporelles, Compte 2181 : Installations, agencements et aménagements divers, pour l'installation d'une borne de recharge électrique sur les locaux du Syndicat..

Fait à Lunel-Viel, le 18 février 2022,

**Le Président,
Fabrice FENOY**



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.